



Urbanisme et environnemen

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles
47, rue de l'Église
Lac-des-Seize-Îles (QC), J0T 2M0
(450) 226 -3117, poste 103

Demande de permis Installation sanitaire

Transmettre votre demande par courriel au :
urbanisme@lac-des-seize-iles.com

Coût lors du dépôt de la demande : 200 \$ (non-remboursable)

EMPLACEMENT DE LA DEMANDE

Adresse ou numéro de lot :	
Type d'emplacement :	Type d'occupation :
<input type="radio"/> Résidentiel	<input type="radio"/> Permanente
<input type="radio"/> Commercial	<input type="radio"/> Saisonnière
Nombre de chambre existantes au moment de la demande :	

INFORMATIONS SUR LE REQUÉRANT

Nom du requérant	
Adresse du requérant :	
Numéro de téléphone :	Courriel :
Le requérant est-il propriétaire de l'immeuble	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non (remplir section procuration)

INFORMATIONS SUR L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX ***Important***

Nom de l'exécutant/entreprise :	
Adresse postale :	
Numéro de téléphone :	Courriel :
RBQ :	Coût des travaux :
Date de début de travaux :	Date de fin des travaux :

PROCURATION

Numéro de téléphone du propriétaire :	
Je _____, propriétaire, (Nom du propriétaire)	
autorise _____ à déposer et signer en mon nom la présente demande (Nom du requérant)	
de permis pour ma propriété située au _____ (Adresse ou numéro de lot du projet)	
Signé le : _____ (Date)	Signature : _____ (Signature du propriétaire)

Documents à fournir :

- Le formulaire dûment rempli;
- Le paiement de la demande;
- L'étude du technologue responsable de l'évaluation de l'installation septique incluant les renseignements et documents obligatoires exigés par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Preuve que le mandat pour la supervision des travaux et la réalisation d'un certificat de conformité de l'installation du système septique a été donné au technologue ou à l'ingénieur.

NOTES

Si le dispositif doit desservir un bâtiment autre qu'une résidence isolée, les renseignements et documents mentionnés au règlement provincial (Q2, r.22) **doivent être préparés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec**. Ces renseignements et documents doivent être accompagnés d'une attestation de l'ingénieur suivant laquelle le dispositif sera conforme au présent règlement et qu'il sera en mesure de traiter les eaux usées compte tenu de leurs caractéristiques.

TEL QUE CONSTRUIT

Le requérant doit soumettre un certificat de conformité produit par toute firme ou tout professionnel reconnu pour réaliser une étude afin de conformer votre projet au Q2, r.22, **au plus tard 30 jours** après la fin des travaux de construction de l'installation septique. Ce certificat doit confirmer que les travaux de construction ont été effectués conformément aux plans approuvés lors de la demande de permis de construction de l'installation septique. Il doit, de plus, comprendre un plan tel que construit ainsi que des photographies prises avant, pendant et après les travaux.

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné(e) _____ déclare que :
(nom du requérant)

- Les renseignements inscrits au présent formulaire sont exacts et complets
- Je m'engage à m'assurer que les travaux réalisés seront conformes aux plans approuvés
- Je comprends qu'aucun travail ne peut débuter avant l'émission du permis
- Je m'assurerais que le permis est affiché dans un endroit visible durant toute la durée des travaux

Signature : _____ Date: _____